

A STAGNOLA

*Société civile immobilière
au capital de 100,00 euros*

*Siège social : Immeuble Maillot I,
Parc Cunéo d'Ornano,
20000 AJACCIO*

RCS AJACCIO 498 033 760

--- oOo ---

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 12 heures,

La société dénommée **CAMPIANU**,
Associée unique,

La société dénommée **CUTTOLI GESTION**,
Associée entrante,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- ✓ Cession de parts,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO, du 27 juin 2024, aux termes duquel la société **CAMPIANU** a cédé à la société **CUTTOLI GESTION** 29 parts sociales de 1,00 euro en pleine propriété, lui appartenant dans la société, déclare prendre acte de ladite cession.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 7 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du 27 juin 2024, sous réserve que ladite cession soit rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant en dessous des apports relatifs à la constitution :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AJACCIO (20000), du 27 juin 2024, la société dénommée **CAMPIANU** a cédé à la société dénommée **CUTTOLI GESTION**, 29 parts sociales en pleine propriété, lui appartenant dans la société ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT EUROS (100,00 euros)**.

La Société CUTTOLI GESTION

Vingt-neuf parts sociales, ci29 parts

La Société CAMPIANU

Soixante et onze parts sociales, ci71 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

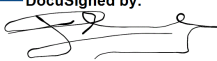
TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

La société dénommée **CAMPIANU**
Représentée par Monsieur Olivier **POSATI**

DocuSigned by:

73A33E50ECEF48D...

La société dénommée **CUTTOLI GESTION**
Représentée par Monsieur Alexandre **DESUMEUR**

DocuSigned by:

55656B793B5F49D...